



# COMPTE RENDU

## de la séance du Conseil Municipal du mercredi 25 novembre 2009

Le mercredi 25 novembre 2009, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 18 novembre 2009 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 18 novembre 2009.

<b>Etaients présents</b>	:	Edith CEGLARZ, <b>Maire</b> Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Vincent ROUYR, <b>Adjoints au Maire</b> Françoise JOUDELAT - Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI - Pascal BEAU - Joël HUET, <b>Conseillers municipaux</b>			
<b>Absents excusés</b>	:	Anne CHASSARD, <b>Adjoint au Maire</b> Christelle L'HUILLIER - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Hervé TATON, <b>Conseillers municipaux</b>			
<b>Absents non excusés</b>	:	Stéphane ERHART - Etienne BEAU, <b>Conseillers municipaux</b>			
<b>Procurations</b>	:	Anne CHASSARD à Christine MALGLAIVE Christelle L'HUILLIER à François SAUVAGE Thérèse DA PONTE à Edith CEGLARZ Sébastien BORDET à Virginie BOURGEOIS Hervé TATON à Pascal BEAU			
<b>Présents</b>	:	<b>10</b>	<b>Votants</b>	:	<b>15</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Pier Giovanni LEONARDI** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2009
- Compte rendu des décisions du Maire
- Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Modifications statutaires
- Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Extension de la zone artisanale - Cession de terrains
- Astreintes hivernales 2009 - 2010
- Astreintes de salage 2009 - 2010 - Indemnisation du personnel
- Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau - Convention avec le Département
- Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard

## 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

## 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

(*Rapporteur : Madame le Maire*)

Décision prise par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales et des délibérations des 26 mai et 25 juin 2008 :

- Décision n° 2009 - 01 : Contrat avec l' Association Direct Animation pour une animation musicale le 30 octobre 2009

**Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Madame le Maire.**

### **3 C.C.B.P. - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de la C.C.B.P.

Cette modification porte sur les points suivants :

- une clarification statutaire au niveau de l'article 2 des statuts, notamment pour les compétences relatives à :
  - l'aménagement de l'espace (compétence n° 1)
  - la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités (compétence n° 2)
  - les actions concernant les modes de garde de la petite enfance (compétence n° 8)
- une extension des compétences relatives :
  - à l'accessibilité aux personnes handicapées (compétence n° 6) - Accessibilité à la voirie et aux espaces publics
  - aux voiries d'intérêt communautaire (compétence n° 7) - Gestion des parcs de stationnement
  - aux équipements sportifs - piscines & COSEC (compétence n° 10) - qui deviennent intercommunaux
  - à l'application du droit des sols (compétence n° 11) - Instruction des autorisations d'urbanisme
  - à l'accès des jeunes à la culture (compétence n° 12) - Prise en charge et gratuité des transports
  - à la répartition des sièges (par tranche de 1500 habitants au lieu de 2000)

Ces compétences nouvelles génèreront de nouveaux services (piscines et transports gratuits aux écoles, centres de loisirs, etc...) mais vont par ailleurs entraîner, pour Saizerais, une diminution des indemnités compensatrices soit :

- environ 6.270 € pour les équipements « piscines » (Cependant, les élèves et les participants au C.L.S.H. en bénéficieront gratuitement)
- environ 2.800 € pour les équipements « COSEC » (Les associations pourront utiliser les gymnases à titre gratuit)

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la C.C.B.P. doivent délibérer sur cette décision au sein de leur Conseil Municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

### **4 C.C.B.P. - EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE CESSION DE TERRAINS**

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Par délibération du 1er juillet 2009, le Conseil Municipal a validé le projet d'extension de la zone artisanale qui, au final, s'étendra sur 10 hectares.

Compte tenu des aménagements déjà réalisés (1,3 ha) et des projets en cours (2,1 ha), il reste environ 7 ha à céder à la C.C.B.P. afin de lancer la réalisation du projet.

En conséquence, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité - 13 voix pour - 1 voix contre (Françoise JOUDELAT) - 1 abstention Joël HUET) :**

**CEDE** à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à l'Euro payant, les 7 ha de terrains situés sur la parcelle n° ZH 304

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes notariés à intervenir

## 5 ASTREINTES HIVERNALES 2009 - 2010

*(Rapporteur : François SAUVAGE)*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'organisation des permanences de salage, à savoir :

- fixer la période d'astreinte du lundi 14 décembre 2009 au dimanche 7 mars 2010, cette période pouvant être étendue si les conditions climatiques l'exigent
- répartir le travail entre les trois agents du service technique
- déterminer le circuit de salage à partir du local technique vers :
  - les rues des Pétunias, Saint Amand, Saint-Georges, des Lilas,
  - le carrefour du lotissement "la Haute Epine" et les carrefours du lotissement "Les Vignes",
  - le lotissement "la Haute Epine" dont le Groupe Scolaire et la rue du Ruisseau,
  - un circuit secondaire dans les rues des quartiers Saint Amand et Saint Georges, la rue Saint Georges, les lotissements et la zone artisanale.

En conséquence, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'instauration des permanences de salage telle que définie ci-dessus.

## 6 INDEMNISATION DU PERSONNEL POUR LES ASTREINTES DE SALAGE

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précise les conditions de rémunération des astreintes pour la filière technique.

Une période d'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les interventions sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles.

Deux agents titulaires (un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) et un agent non titulaire (adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) sont susceptibles de participer aux astreintes de salage 2009 /

2010.

En conséquence, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** la durée, les modalités et le montant de l'indemnisation du personnel pour les astreintes et les interventions de salage :

- les agents effectuent des astreintes sur une durée d'une semaine complète.
- Les astreintes de déneigement concernent l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.
- L'astreinte sera rémunérée **149,48 €** et revalorisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.
- Les heures effectuées pour les interventions seront récupérées au cours de la semaine suivant l'astreinte.

Les astreintes se dérouleront du lundi 14 décembre 2009 au dimanche 7 mars 2010 inclus et étendues si les conditions climatiques l'exigent.

## **7 MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Il est proposé de passer une convention avec le Département en vue de confier à cette collectivité une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Cette mission s'appliquera :

- dans le domaine de l'assainissement (fonctionnement du système d'assainissement, suivi de la station d'épuration, conseils techniques)
- dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable (analyses d'eau)

Le montant de la mission s'élève à 0,50 € par an et par habitant et celui des analyses d'eau est de moitié inférieur au coût actuel.

En conséquence, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PASSE** une convention avec le Département pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau

## **8 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DIEULOUARD**

*(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)*

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont est membre la Commune de Saizerais, avait décidé de surseoir à la dissolution du Syndicat, décidée par délibération du 19 décembre 2007, tant que le personnel n'était pas réaffecté.

C'est enfin chose faite et les trois agents constituant l'effectif du S.I.S. ont été transférés par voie de mutation vers d'autres collectivités, à savoir :

- un agent a intégré, le 1er septembre 2009, la Commune de Dieulouard au service de Cantine Scolaire

- deux agents ont été recrutés, respectivement le 14 septembre 2009 et le 4 octobre 2009, par le Conseil Général et travaillent toujours au Collège de Dieulouard

La procédure de dissolution du Syndicat peut enfin être mise en place.

En conséquence, le Conseil Syndical, réuni en séance ordinaire le 12 novembre dernier, a décidé officiellement, par délibération, de la dissolution de la collectivité pour le 31 décembre 2009.

Comme le prévoit la réglementation, cette délibération précise la rétrocession des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat et détaille l'intitulé des biens rétrocédés et le destinataire.

Conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, la décision de dissolution, prise par le Conseil Syndical, doit être entérinée par une délibération à prendre par chaque Conseil Municipal des Communes membres du Syndicat.

En conséquence, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision de dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard pour le 31 décembre 2009

**ACCEPTE** la décision de reversement aux Communes membres du Syndicat de l'excédent de trésorerie, selon le mode de calcul appliqué pour les contributions communales et précisé dans l'article 9 des statuts, à savoir :

- 80% des dépenses au prorata du nombre d'élèves de chaque commune
- 20% des dépenses au prorata de la valeur du potentiel fiscal de chaque commune

**APPROUVE** la rétrocession à la Commune de DIEULOUARD, à l'Euro payable, des biens immeubles du Syndicat, à savoir quatre garages

**APPROUVE** la rétrocession à la Commune de DIEULOUARD, les biens meubles du Syndicats, à savoir :

Biens mobiliers	Valeur initiale	Valeur résiduelle
Panneaux de basket	3 433,30 €	2,66 €
Poteaux & filets de tennis	1 550,69 €	775,69 €

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 30.

La Présidente de séance,		Le Secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ		Pier Giovanni LEONARDI